



## Conseil de la vie sociale : une instance de consultation obligatoire

Activités, projets de travaux et d'équipements, organisation interne... : les personnes âgées hébergées en établissements ont désormais la parole, peuvent donner leur avis et formuler des propositions sur la vie de la structure qui les accueille, retrouvant ainsi une place prépondérante en tant qu'usagers.

Ces nouvelles prérogatives sont fixées par la loi du 2 janvier 2002<sup>(1)</sup> qui rénove l'action sociale et médico-sociale et qui fixe de nouvelles règles relatives aux droits des usagers au sein des établissements.

Depuis la publication du décret d'application<sup>(2)</sup>, les Conseils de la vie sociale (CVS) font partie de ces règles. Véritables instances consultatives, ils sont obligatoires.

Leur rôle est double : d'une part, associer les résidents, leurs familles et le personnel au fonctionnement de l'établissement qui peuvent alors exercer un véritable contrôle destiné à orienter les décisions du directeur ; d'autre part, permettre aux directeurs des établissements de prendre des décisions après avoir écouté les avis du CVS.

### **Objectif : améliorer les conditions de vie des résidents.**

La création de ces Conseils constitue donc une percée sociale importante et un atout majeur pour les résidents et leur famille.

Les Aînés Ruraux ont un rôle à jouer auprès des instances.

A titre individuel, ils peuvent représenter un membre de leur famille.

En tant que représentants des retraités et des personnes âgées ou des usagers siégeant dans les Comités départementaux des retraités et des personnes âgées (Coderpa), ils peuvent autosaisir cette instance et vérifier que tous les établissements disposent bien d'un Conseil de la vie sociale.

Responsables de clubs, ils peuvent proposer au CVS de participer à l'animation de l'établissement.

*(1) La loi définit quatre règles principales : la signature d'un contrat de séjour ; l'adoption d'une charte des droits fondamentaux comprenant notamment la publication d'un livret d'accueil ; la mise en place des Conseils de la vie sociale ; la possibilité de recourir à un conciliateur.*

*(2) Décret n°2004-287 du 25 mars 2004.*

## ◆ Les champs de compétences du Conseil de la vie sociale

Le Conseil de la vie sociale donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, en particulier sur :

- ▶ l'organisation interne et la vie quotidienne ;
- ▶ les activités ;
- ▶ l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques ;

- ▶ les projets de travaux et d'équipements ;
- ▶ la nature et le prix des services rendus ;
- ▶ l'affectation des locaux collectifs et l'entretien ;
- ▶ le relogement en cas de travaux ou de fermeture ;
- ▶ l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants ;

- ▶ les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

En pratique, le Conseil de la vie sociale peut intervenir sur tout ce qui concerne le fonctionnement interne de l'établissement, y compris les questions budgétaires ou l'activité du personnel.

## ◆ La composition du Conseil

Le Conseil de la vie sociale est constitué de représentants élus, issus de trois collèges :

- ▶ premier collègue : les personnes résidentes ;
- ▶ deuxième collègue : un membre de la famille de chaque résident (ou le représentant légal) ;
- ▶ troisième collègue : les membres du personnel de l'établissement.

Les trois collèges élisent, à bulletins secrets, les membres du Conseil de la vie sociale pour un mandat d'un an renouvelable (trois ans au plus).

Le Conseil de la vie sociale comprend au moins :

- ▶ deux représentants des personnes accueillies ;
  - ▶ un représentant des familles ou des représentants légaux ;
  - ▶ un représentant du personnel ;
  - ▶ un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- soit au minimum cinq membres avec voix délibérative.

Les membres composant le CVS peuvent être plus nombreux à condition que le nombre des représentants des personnes accueillies et des familles soit supérieur à la moitié du total des membres avec voix délibératives.

Le président, quant à lui, est élu au scrutin secret et à la majorité des votants parmi les membres représentants les personnes accueillies.

Seul le directeur de l'établissement est membre permanent.

Le décret offre également la possibilité de faire intervenir des intervenants extérieurs en fonction de l'ordre du jour.

Il prévoit, par ailleurs, que les représentants des résidents et ceux des familles puissent se faire assister pour faciliter leur compréhension des débats.

## TÉMOIGNAGE

MICHEL BELLE

PRÉSIDENT DÉPARTEMENTAL  
AÎNÉS RURAUX DE LA DRÔME

Représentant au Conseil de surveillance de l'hôpital public dans lequel je siège en tant qu'Aîné Rural, c'est à ce titre que je participe au Conseil de la vie sociale de l'un des six établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, établissements rattachés à un hôpital dans notre département.

Le Conseil de la vie sociale est un lieu privilégié pour faire entendre la voix des résidents. Ce n'est pas qu'une vitrine ou le monologue du directeur. Nous avons réellement un avis et des conseils pratiques à donner pour améliorer la vie des résidents.

Un exemple récent : nous avons fait évoluer l'organisation du travail de façon à ce que l'heure des repas (18h) et de fermetures des volets (20h) soit plus adaptée au rythme des résidents.

L'accès aux compte-rendus des réunions est obligatoire. Pour cela, nous avons privilégié l'affichage dans les lieux de passage en faisant attention à leur lisibilité. Ainsi les résidents peuvent faire remonter leurs observations par le biais d'un cahier de liaison.

Le fait de participer à un CVS nous permet également de rencontrer le directeur ou les résidents entre deux réunions pour faire le point sur la mise en application des décisions. En effet, le CVS a une obligation de suivi.

Au delà de participer à un CVS, les Aînés Ruraux ont un rôle important à prendre dans l'animation et dans l'ouverture des établissements vers l'extérieur, notamment avec des rencontres intergénérationnelles. Nous nous sommes rendus compte combien l'animation comptait pour les résidents qui éprouvent le souhait et le besoin d'échanger avec des personnes de l'extérieur, en particulier des plus jeunes.

## TÉMOIGNAGE

THIERRY DANVIN

DIRECTEUR

MAISON D'ACCUEIL RURALE

POUR PERSONNES ÂGÉES (MARPA)

LES NACRES (SOMME)

L'instauration du Conseil de la vie sociale ne s'est pas imposée à moi, en tant que directeur, comme une « obligation de plus ». Je l'ai plutôt ressentie comme une opportunité : celle de rassembler autour d'une même table l'ensemble des acteurs de l'établissement (résidents, familles ou personnel).

Les échanges au cours des CVS permettent à chacun de s'exprimer et à tous de donner un avis, d'émettre des propositions et de les discuter, et ce, sur un nombre de sujets très élargi.

Associer des personnes ayant des intérêts divergents permet d'aborder les différents sujets, sous plusieurs angles. C'est ainsi que les discussions portant sur l'organisation, la sécurité ou même les activités quotidiennes, aboutissent généralement à des décisions collégiales mieux acceptées de tous et favorisent une plus grande compréhension et implication de chacun.

Cela a également pour effet de renforcer la connaissance des autres et de leurs besoins, ce qui facilite l'échange et parfois même l'entraide. Tout cela renforce du même coup la cohésion d'établissement.

Par ailleurs, les décisions prises de manière collégiale ont beaucoup plus d'impact et revêtent souvent un caractère inopposable, y compris vis-à-vis de personnes ou services extérieurs à la Marpa.

Toutefois, avant d'arriver à ce fonctionnement presque idéal, la difficulté est de parvenir à impliquer des candidats qui souhaitent se mobiliser et s'engager pour représenter une catégorie de personnes (c'est essentiellement auprès des personnes accueillies que l'on rencontre le plus de réticences).

Il est aussi difficile d'obtenir au sein du collège résidents, une personne volontaire, pour la mission de président. Le rôle du président du Conseil de la vie sociale consiste notamment à provoquer les réunions, établir leur ordre du jour ..., ce qui peut sembler fastidieux pour certains. C'est pourquoi, le soutien de la direction est nécessaire pour maintenir une certaine dynamique. En même temps, certains dossiers en Conseil de la vie sociale peuvent sembler trop techniques, en particulier sur des questions comptables et financières. Il convient donc de toujours veiller à les rendre accessibles à tous pour permettre à chacun de participer aux débats.

Enfin mon rôle, en tant que responsable, est de veiller à recentrer régulièrement la discussion au cours des réunions, mais aussi d'être vigilant à ce que les échanges ne s'orientent pas en faveur d'un intérêt individuel, au détriment de l'intérêt collectif.

### ◆ Les conditions d'éligibilité

Sont éligibles, pour représenter les personnes accueillies, tous les résidents ayant signé leur contrat de séjour à la date de l'ouverture de la campagne électorale.

Sont éligibles, pour représenter les familles, tout parent, même allié (famille par alliance : beaux-fils, belle-fille...), d'un bénéficiaire jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, ou tout tuteur légal.

Dans les établissements de droit privé, à but non lucratif ou commerciaux, tous les personnels salariés sont représentés au CVS.

Dans ceux comptant moins de onze salariés, ces représentants sont élus par le personnel salarié de l'établissement.

Dans ceux avec plus de 10 salariés, ces représentants sont élus

par les membres du comité d'entreprise ou, à défaut, par les délégués du personnel.

Dans les établissements ou services publics, les représentants des personnels sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives.

### ◆ Les modalités pratiques de l'élection

La direction de l'établissement organise et annonce la date de l'élection des représentants des résidents, des familles et du personnel. A ce titre, elle fait appel aux candidatures et prend toutes les dispositions destinées à garantir l'indépendance des candidats et la régularité des opérations.

L'appel à candidature, accompagné d'un formulaire de déclaration de candidature, est adressé à chacun des résidents, à chacune des familles et à tous les membres du personnel.

Au lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, une liste des candidats de chaque collège

est arrêtée par une commission électorale.

Le vote s'effectue dans des conditions permettant de respecter la liberté de choix des électeurs tout en garantissant le secret de leur vote.

Quant aux opérations de dépouillement, elles sont publiques.

## ◆ Les réunions du Conseil

Le Conseil de la vie sociale se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, à l'exception de la première réunion qui est de la responsabilité du directeur de l'établissement :

• 1<sup>re</sup> réunion : information des nouveaux élus, notamment sur les résultats des élections des trois collèges, les modalités d'élection de la présidence, le principe d'un règlement intérieur ;

• 2<sup>e</sup> réunion : examen du projet de règlement intérieur ;

• 3<sup>e</sup> réunion : installation réglementaire du Conseil de la vie sociale, élection de la présidence et adoption du règlement intérieur.



## TÉMOIGNAGE

**ANNIE DE VIVIE**

DIRECTRICE

AGE-VILLAGE - BIEN VIEILLIR  
ET ACCOMPAGNER LE GRAND ÂGE

*Les Conseils de la vie sociale fêteront bientôt leurs 10 ans. Mais il n'existe à ce jour, et malgré l'obligation de la loi, aucune évaluation sur la qualité de vie dans les maisons de retraites et sur la prise en compte des avis des résidents et de leurs familles.*

*En 2006, Age-village a lancé une enquête.*

*D'autres associations partenaires ont également élaboré des questionnaires, publié des rapports, organisé des rencontres, élaboré des grilles d'auto-évaluation. Plusieurs constats en ressortent.*

*En premier lieu, les CVS se mettent en place lentement. Il a été observé, par ailleurs, un certain manque d'implication des personnes concernées qui se traduit, notamment, par des difficultés pour trouver des représentants. Cette situation est liée pour partie à un manque d'information concernant les CVS (sur leurs compétences et obligations) mais aussi aux réticences des « usagers » à prendre la parole et à parler au nom des autres.*

*Des différences sont aussi apparues entre les attentes des usagers, désireux de plus d'intimité, et celles de leurs familles, plus soucieuses du cadre de vie.*

*Quant aux professionnels de santé et aux gestionnaires des établissements, ils ont fait état d'un manque de temps pour organiser et faire vivre ces instances, et pour assurer la formation nécessaire des usagers.*

*Enfin, un réel manque de moyens - les budgets des établissements étant de plus en plus « contraints » - contribue à limiter le rôle de ces instances.*

*Mais les CVS ne constituent pas une fin en soi. Ils doivent s'inscrire dans une dynamique concernant les usagers. Leur objectif, fixé par la loi, est de passer de la protection de personnes fragiles à la reconnaissance d'usagers citoyens placés au centre des préoccupations et décisions les concernant.*

*A ce titre, il apparaît plus que nécessaire de mieux connaître et de valoriser les initiatives locales ainsi que les mesures concrètes adoptées suite aux avis émis par les CVS. Ce qui suppose d'organiser la remontée d'informations pour mieux cerner la réalité des CVS et savoir s'ils constituent ou non un « levier du changement ».*

## POUR EN SAVOIR PLUS

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) :

- loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au Conseil de vie sociale ;
- décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) relatives au Conseil de la vie sociale.

[www.agevillage.com](http://www.agevillage.com) :

- synthèse des débats sur les Conseils de la vie sociale (Fondation nationale de gérontologie – FNG et Agevillage)
- ouverture d'une boîte à outils CVS

**Fédération nationale des associations de personnes âgées en établissement et leurs familles - Fnapaef :**

Guide pour l'utilisation de la législation sur les Conseils de la vie sociale rédigé par Dominique Lahalle, président d'un CVS.

Editeur : Les Aînés Ruraux - Fédération nationale ; association loi 1901, reconnue d'utilité publique ; immatriculée au Registre des opérateurs de voyages IM075100069 et titulaire de l'agrément national des associations et/ou unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières et/ou de santé publique • Directeur de la publication : Gérard Vilain • Rédactrice en chef : Brigitte Bidaud • rédaction : Annick Winnock • PAO : Sophie Barny • Impression : Imprimerie Bellemoise - Groupe Renard - BP 6 - 61130 Bellême • Tirage : 14 000 ex • Date de parution : juin 2011 • Numéro de parution : 28 / Tambour battant : Le magazine des Aînés Ruraux, Fédération nationale : 60, rue de Londres / 75008 Paris / tél. : 01 53 42 46 01 / fax : 01 53 42 13 24 / email : [federationnationale@ainesruraux.org](mailto:federationnationale@ainesruraux.org) - Site : [www.ainesruraux.org](http://www.ainesruraux.org)